AR Prefecture

013-211300587-20220915-DELIB05-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Septembre 2022

N°2022/09/15/05-OBJET : Participation de la commune au financement d'un matériel d'évaluation pour la psychologue scolaire.

Le quinze septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le neuf septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, WAJS Alexandre, REYNOUD Henri, GERMAIN Emilie, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, Sylvie NARDI à compter du point n°1, Mathieu BONARD, Laurent JUGLARET, LAFFITTE Patrick, Fanny ARSAC, Marie-Pierre CALLET, CHAIX Alain et Lucie BABIN
Pouvoirs : DAVID Delphine a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ.
Absents excusés : FABRE Thierry, Sylvie NARDI avant le point 1.
Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Madame Emilie GERMAIN.

Madame Emilie GERMAIN indique à l'assemblée que la psychologue de l'éducation nationale, nouvellement nommée sur notre secteur, propose de se doter d'un outil de test permettant de réaliser des bilans psychologiques appropriés pour éclairer les problématiques soulevées.

Le secteur d'intervention de la psychologue de l'éducation nationale, comprend les communes d'Aureille, Eygalières, Plan d'Orgon, Mouriès et Maussane les Alpilles. Le cout global de cette acquisition est estimé à 2.002,74€ et il est proposé de repartir ce montant au prorata du temps moyen d'intervention hebdomadaire de la psychologue de l'éducation nationale, soit pour notre commune la somme de 250,35€.

La commune de Plan d'Orgon se propose d'engager la commande, à charge pour les quatre autres communes de lui rembourser la part de contribution selon les modalités précédemment indiquées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu l'avis du comité éducation, jeunesse et petite enfance
DECIDE de prendre en charge les 250,35€ restant à la charge de la Commune pour l'acquisition d'un matériel WISC-V.
PRECISE que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement dépense au budget général.
DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 22 SEP. 2022

Publication sur le site de la mairie le : 22 SEP. 2022

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.